

Quels services Complémentaires ?

Afin de mieux vous soutenir au quotidien, un certain nombre de services peut vous être proposé en complément.

Ils concernent :

- ➔ le portage de repas à domicile,
- ➔ les petits dépannages,
- ➔ les petits travaux,
- ➔ l'accompagnement en cas d'incapacité ou de difficultés de déplacement,
- ➔ la téléassistance (en partenariat avec le réseau **Présence Verte**),
- ➔ etc ...



Notre Association peut être à même :

- ➔ de vous aider
- ➔ ou de vous orienter vers les personnes ou les structures en mesure d'apporter une réponse précise et adaptée à votre demande.



Les frais engagés pour les prestations à domicile ouvrent droit à des **avantages fiscaux** évalués chaque année par la Loi de Finances.

Pour plus de renseignements

www.unayonne.net

Quelles sont Vos garanties ?

Pour pouvoir exercer son activité dans une parfaite transparence, l'Association a sollicité et obtenu :

une autorisation de fonctionner :

délivrée par le Conseil Général de l'Yonne le 27 décembre 2005 qui reconnaît par ce biais la qualité de la réponse apportée au besoin des personnes fragilisées (APA).

Le Conseil Général exerce un contrôle financier de l'Association et s'assure du **juste coût** de la prestation.



un agrément qualité :

accordé par la Préfecture de l'Yonne en 1997 et toujours renouvelé depuis lors et permettant à l'Association d'intervenir auprès de tout public.

Nos coordonnées :

**Fédération d'aide à domicile
UNA YONNE**

63 boulevard de Verdun
BP 221
89102 SENS CEDEX

Tél : 03.86.65.26.19 – Fax : 03.86.83.30.71

Mail : contact@unayonne.net

Site internet : www.unayonne.net

BESOIN

d'un Service à Domicile

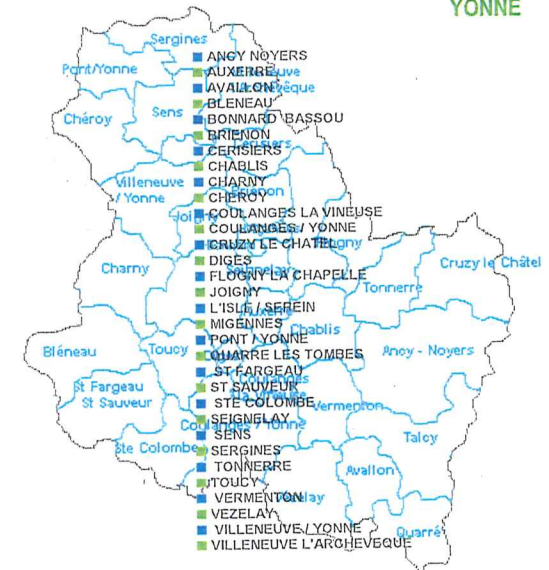


Pour
Pour Vos Proches
Pour Vos enfants



UNA
YONNE

32 Associations à votre service



En quoi consiste l'Aide à Domicile ?

Quel que soit son âge, toute personne qui en estime en avoir le besoin (du fait de situations de maladie, de dépendance, de handicap, de surcharge de travail, ...) peut demander à bénéficier de l'intervention, régulière ou temporaire, d'une aide à domicile.

L'Association met à votre disposition du **personnel intervenant à votre domicile** (salarié par l'Association ou par vos soins), pour vous assister dans les tâches qui vous sont pénibles ou que vous ne souhaitez pas réaliser :

- ➔ ménage, repassage,
- ➔ courses, préparation des repas,
- ➔ aide à l'hygiène corporelle élémentaire,
- ➔ accompagnement...

Ces interventions vous sont proposées :

- ➔ dans les meilleurs délais
- ➔ 7 jours / 7 (y compris dimanche et jours fériés)

Chaque demande d'intervention fait l'objet d'une **étude précise de vos besoins à votre domicile** afin :

- ➔ de déterminer, en accord avec vous, les tâches qu'il serait souhaitable de réaliser
- ➔ de permettre le placement auprès de vous de la personne la plus à même de vous donner satisfaction



Pour quel coût ? Avec quelles aides

Une participation financière pourra vous être demandée.

Elle sera fonction :

- ➔ de vos ressources
- ➔ des aides extérieures dont vous pouvez bénéficier

Notre Association bénéficie d'un conventionnement avec **tous les organismes financeurs** (Conseil Général de l'Yonne pour l'APA, la PCH, CARSAT, MSA, Caisses de Retraite, Mutuelles, Sociétés d'Assistance, ...) qui pourront participer au financement de la prestation.

Le restant à charge varie selon les conditions établies par l'organisme dont vous dépendez.

A la différence des entreprises privées, ce partenariat est **exclusif** avec la **CAF de l'Yonne**, le **Conseil Général de l'Yonne**, la **CPAM de l'Yonne** et la **MSA de Bourgogne** pour les interventions effectuées dans le cadre :

- **de l'Aide au Famille**
 - o soutien à domicile
 - o garde d'enfants à horaires atypiques



- **des Soins palliatifs**



Quels sont nos engagements ?

➔ La qualité d'intervention

L'Association intervient sur votre commune depuis de très nombreuses années auprès des personnes en difficulté. Elle gère pour ce faire un **personnel formé** (par diplôme ou expérience professionnelle). Chaque année, les Associations membres de l'UNA Yonne consacrent plus de 100 000 € à la formation de leur personnel.

➔ L'honnêteté des intervenants

L'Association est très attentive au sérieux et à l'honnêteté des intervenants qui doivent rendre compte régulièrement de leur travail. Outre leurs capacités professionnelles, il leur est demandé des qualités d'écoute et de discrétion.

➔ Le contrôle et le suivi des interventions effectuées par un encadrement qualifié

Chaque dossier fait l'objet d'un **suivi précis effectué par un personnel d'encadrement qualifié**. Ses coordonnées vous seront communiquées afin que vous puissiez facilement le contacter. En cas de problèmes (mésentente, difficultés dans l'exécution du travail,...), l'Association fera tout son possible pour trouver avec vous une solution conforme à vos souhaits et à vos besoins.

➔ La présence de bénévoles

L'Association est administrée par des bénévoles. Sa gestion est désintéressée. Notre unique but est la satisfaction des personnes que nous aidons.

*Ce qui conditionnera
— la qualité du travail
effectué par votre
aide à domicile*

➔ **La Ponctualité :**

L'Aide à Domicile a un planning à respecter et sera **très ponctuelle** à son travail.

En cas d'empêchement, il est de son devoir d'avertir immédiatement le service d'Aide à Domicile qui vous prévient et pourvoit, dans la mesure du possible, à son remplacement.

➔ **Le Respect mutuel :**

En cas d'absence prévisible de votre domicile (coiffeur, médecin, vacances...), ou en cas de refus de recevoir votre aide à domicile, **vous devez prévenir votre Association.**

A défaut, si rien n'a été convenu, l'intervention vous sera facturée au tarif complet en vigueur au moment des faits.

L'aide à domicile est à votre service et tend à satisfaire vos besoins dans la mesure du possible, mais elle ne peut être considérée comme votre « femme de ménage ».

Vous devez **faciliter le plus possible la tâche de l'Aide à domicile** en mettant à sa disposition toutes les commodités dont vous disposez (eau chaude, machine à laver, aspirateur...).

*Ce que vous êtes en droit
— d'attendre de nous*

➔ **En cas de mésentente :**

Dans le cas d'une incompatibilité entre vous et votre Aide à Domicile, l'Association, avertie par tout moyen que vous jugerez opportun, essaiera dans la mesure du possible (respect du contrat de travail et du planning) **de vous proposer une autre Aide à Domicile.**

➔ **En cas d'arrêt de travail :**

En cas d'arrêt de travail, le service essaiera de vous attribuer **une remplaçante**, qui pourra avoir un emploi du temps différent. Elle ne pourra vous être maintenue à titre définitif au-delà de la période de remplacement que si le service a la possibilité de redonner un travail équivalent à votre aide à domicile précédente.

➔ **En cas d'accident :**

L'aide à Domicile est couverte par une assurance spéciale **en cas d'accident causé à des tiers ou de dégâts de matériels importants.** Dans ce cas, il vous faudra prévenir aussitôt l'association.

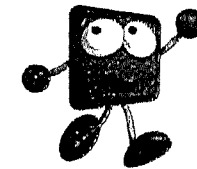


Union Nationale de l'Aide, des Soins
et des Services aux Domiciles.



**Service
Prestataire**

Ce qu'il vous faut
savoir.



➔ Vos droits

➔ Vos devoirs



YONNE

Rôle de l'Aide à Domicile

Lorsqu'une Personne âgée, handicapée ou en difficulté ne peut rester durablement seule à son domicile, elle peut demander à bénéficier d'une aide à domicile, qui viendra chez elle, **pour réaliser les actes essentiels de la vie domestique.**

L'Aide à Domicile est tenue d'observer une stricte neutralité politique et religieuse et **est soumise au secret professionnel** comme pour toute profession sociale.

Elle n'est pas salariée de la personne chez qui elle intervient mais **de l'Association qui la rémunère et organise son travail.**

Vous n'avez à lui donner aucune gratification en nature ou en argent.

L'Aide à Domicile est ainsi salariée de l'organisme employeur, qui est habilité à prendre toutes sanctions en cas de manquements manifestes dans le travail à effectuer.

- ➔ Elle doit en permanence rendre compte de son travail à l'Association.

Le bénéficiaire de l'aide **doit obligatoirement**, après chaque intervention, signer la fiche de présence que lui présente l'Aide à Domicile. (Ce document permet de justifier le travail effectué).

Ce que peut faire une Aide à Domicile

Les tâches que vous pouvez demander à votre Aide à Domicile sont les suivantes :

- ➔ **Entretien** du logement
- ➔ **Préparation des repas**, exécution du régime alimentaire
- ➔ **Réfection** du lit
- ➔ **Approvisionnement** du chauffage
- ➔ **Vaisselle, petite Lessive**
- ➔ **Repassage, Racommodage**
- ➔ **Aide à la toilette**
- ➔ **Courses** (pendant les heures de travail), seule ou en votre compagnie
- ➔ **Démarches Administratives** simples (auprès de la Mairie, de la Sécurité Sociale, du Médecin...)
- ➔ **Accompagnement** à un rendez-vous chez le médecin, le dentiste... dans l'hypothèse où l'intervenant bénéficie d'une assurance l'autorisant

Ce que vous ne devez pas demander à l'Aide à Domicile

Les tâches que votre Aide à Domicile n'a **pas le droit d'assurer** sont les suivantes :

- ➔ **Effectuer** de gros nettoyages (caves, greniers), le lessivage des plafonds, des portes, des murs, des travaux de peinture ou de tapissage, des travaux de jardinage, des travaux ménagers ne vous concernant pas (autres personnes que vous)
- ➔ **Effectuer** des tâches présentant un danger quelconque pour sa santé ou pour sa sécurité
- ➔ **Déplacer** du mobilier lourd (armoire...) pour en effectuer le nettoyage
- ➔ **Poursuivre** son intervention au-delà du temps de travail prévu

UNA de Cerisiers
Service à la Personne
du canton et de la région
PERMANENCE
73 rue du Général De Gaulle
89320 CERISIERS
Tél. 03 86 96 40 08
Fax 03 86 96 40 62